L'ORIGINALITÉ DU CICIBA EN MATIÈRE D'ARCHÉOLOGIE

PAI

RAYMOND LANFRANCHI ET BERNARD CLIST

LE CICIBA, UN PEU D'HISTOIRE

Le 8 juillet 1982 la conférence des Ministres de la Culture de la zone bantu, réunie à Libreville, approuve l'initiative du Président de la République Gabonaise, son Excellence El Hadj Omar Bongo, de créer un Centre International des Civilisations Bantu dénommé CICIBA

Cette création obéit à la nécessité de préserver et de conserver les valeurs authentiques de la Civilisation Bantu qui constituent le patrimonie culturel commum de cent cinquante millions d'Africains répartis au Nord et au Sud de l'Equateur.

L'ammée suivante, du 4 au 6 janvier se tient à Libroville la fruinci de cesparti qui préparent la Convention et les porgammes du CCIBA. Le 8 janvier 1988 la Convention portant création du CICIBA est adoptée par la 2ºº Conférence des Ministres de la Culture de la zone. Le CICIBA est net hui états ont paraphé ce jour la la Convention. Dix états font maintenant partie du CICIBA. Angola. Centrafrique, Comores, Congo, Galono, Guinée Equotroita, Rewanda, Sano Tomé et Principe, Zaire, Zambie. De cette Convention (cf. amesse 1) nous retiendrons Taritelé 4-s'eprée ne cherche; de décomentation, de diffusion, d'amination, de formation et de coordination, le Centre a pour objectifs de conserver, de formation et de coordination, le Centre a pour objectifs de conserver, de formation et de coordination, le Centre a pour objectifs de conserver, de formation et de représerver les valeurs suthentiques des civilisations bantu, patrimoine culturel commun aux peuples de langues et de culture bantu du Nord et du Sud de l'Espacer.

Le programe du premier biennum — 1984-1985 — est aussi adopté (cf. anexe II) et 12 disciplines scientifiques sont retenues à court et long terme:

- 1) Archéologie, Préhistoire et Histoire;
- 2) Linguistique et Litérature orale;
- Géographie, Démographie, Ecologie;
- 4) Anthropologie sociale:
- Génétique des populations;
- 6) Anthropologie de la Santé, Zoologie, botanique;
- 7) Musicologie et Arts du Spectacle;
- Anthropologie culturelle, Arts plastiques, Architecture, Arts et Métiers:
- Droit Sociologie, Sciences politiques;
- 10) Philosophie et Religion;
- 11) Muséologie et Conservation;
- 12) Documentation.

L'année 1984 voit la réunion de plusieurs «Tables-Rondes» d'experts pour la création des Départements de la Recherche; celle sur l'Archétologie se tient à Libreville du 11 au 13 avril 1984 (cf. infra). La création de Commissions pour le CCIBA dans les Estas-Membres est adoptée en juin de la même année. Enfin se tient à Libreville du 11 au 14 décembre 1984 la Table-Ronde des partenaires internationaux du CCIBA sous le partennage du PRUDI de l'UNESCO, du PNUD, de l'OUA, AIRCH, 11/CA, 11/EA, 11/ESSCO et de la CCE; la France apporte aussi son appui par l'intermédiaire du Fond d'Adée et de Cropéraire. La Busqueroire aussi son appui par l'intermédiaire du Fond d'Adée et de Cropéraire. La Busquer 1985 vouve le Département d'Archétologie (cf. infra) et se tient à Libreville du 1 au 6 avril le Colloque International sur «Migrations, Expansion et Identifé culturelle bantus dont les Archétophies (cf. infra) et se tient à Libreville du 1 au 6 avril le Colloque International sur «Migrations, Expansion et Identifé culturelle bantus dont les Archeton été publis écute année.

En 1986 outre la Banque de données, le Service de la Production et le Service du Musée, quatre départements prioritaires sont opérationnels — Archéologie, Médecine traditionnelle, Ethnomusicologie, Linguistique et Tradition orale — et le troisième biennum est en voie d'achévement (1988-1989); durant celui-ci a été assis créé une celule sur la dimension culturelle du Développement.

LE DEPARTEMENT D'ARCHÉOLOGIE

La création de ce Département découle de l'article 4, alinéas 1, 4, 5, 6 du titre

I de la Convention du CICIBA (cf. annexe t).

La Table-Ronde d'avril 1984 retenait quatre objectifs principaux pour l'Archéologie (cf. annexe III):

Coordination des recherches archéologiques dans le monde bantu; Création et circulation de la documentation archéologique sur le monde bantu:

Contribution aux recherches archéologiques; Développement des recherches nationales.

La Table-Ronde internationale PNUD/IN/INSCO/CICIBA de décembre 1984 reprenait à son compte ces objectifs en insistant aussi sur la formation Le CICIBA peut jouer um rôle décisif en menant une action en faveur de la circumation des cientifiques et de technicienes spécialistes en archéologie africaine et dans les disciplines connectes (patronage de chantiers écoles dans la zone, création de "Dourse CICIBA", stasse de formation...)

Un calendrier de démarrage était proposé couvrant la période 1984-1987. La première phase (1984-avril 1985) étant une préparation au Colloque sur les Migrations et l'Expansion bantu. Trois grands projects étaient proposés:

> Sédentarisation, début de l'agriculture et de la métallurgie; Recherches sur les Royaumes Kongo et Teke et zone d'influence; Évolution des rapports entre l'Homme et le milieu en forêt.

Eafia la mite sur pied de laboratoires était prévu à plus long terme. Ainsi en janvier 1985 B. Clist collaborateur scientifique au Musée Royal de l'Afrique Centrale et à l'Université Librée de Bracuels envirait à Libreit pour le démarage du Département. Durant le Colloque d'avril de la même année, la commission d'archéologie (Clist, de Marte L'espezo, Lanfranchi, Manima-Mouboulas, Phillipson, Wandibba) émet un certain nombre de recommandations (cf. annexe IV) qui reprennent en les précisant les objectifs du Départematien.

En 1986 de Département, après, une phase transitoire, s'installe dans ses locaux provisoires. En cortobre 1986, R. Lanfranchi junqui oulses enseignant l'Université M. Ngouabi de Brazzaville, vient renforcer le Département (adde tectnique française). En décembre de la même année le Département (radiu no document de synthèse qui définit à court et moyen terme sa politique (cf. annexe V) et où sont définités les grandes lignes d'action du Département: installation des laboratoires, recherche, documentation, réseau des archéologues, production, formation.

Ainsi se trouve clairement exposée l'originalité du Département. Ces laboratoires, à moyen et long terme permettront d'effectuer un certain nombre d'analyses lourdes ou colleuses, au sein de la zone, diminuant le canactère extraverti de l'archéologie subsularieme. Son appui aux équipes nationales — soit sous forme d'action de terrain, soit sous forme financière — dans le cadre de projets régionaux devra permettre de stimuler et de fine reconnaître l'archéologie comme l'un des pillers indispensables à la connaissance du patrimoine. Le Département aura aussi, en relation avec la Banque de données, le rôle de concentre la documentation scientifique et de la redistribuer soit par les microsations installées dans les fians-Membres du CICIBA soit par son Bulletin de liasion. Ce demier servira de len centre les surchéologies de Mondé Daniu en de vulerraistein des fraissilles de la recherche.

Son rôle dans la formation devient alors important à plusieues niveaux:

Lieu de séjour d'étudiants préparant mémoires et thèses; Stages de perfectionnement des archéologues; Stages de formation de technicien.

LES RÉALISATIONS DU DÉPARTEMENT

a) Laboratoires. — Le Département est maintenant équipé d'un laboratoire d'archéologie générale permettant la réception, le lavage, le marquage, l'étude et le rangement des produits de fouilles. Le minimum existe pour la photographie le dessin des obiets. Le laboratoire de sédimentologie est en cours d'achèvement.

 b) Actions de terrain. — De 1985 à 1988 des actions de terrain ont eu lieu dans trois pays: le Gabon, la Guinée Equatoriale, l'Angola.

Au Gabon les recherches ont porté sur les régions du Woleu Ntem et de l'Estuaire et plus particulièrement sur le site définitif du CICIBA qui fait l'objet de fouilles importantes (cf. NSI n.º 1, 2, 3 et 4). Ces recherches s'inscrivent dans le cadre du proiet régional visant:

À la connaissance des premiers stades de l'expansion des peuples de parler bantu:

À l'identificacion de l'origine de la métallurgie.

En Guinée Equatoriale, pays où n'opère aucun archéologue national, de Département a réalisé deux missions de prospetion: une en 1985 dans la partie continentale du pays (NSI n° 1), l'autre em 1987, en collaboration avec P. de Maret de l'Université Libre de Bruxelles, dans l'île de Bioko (NSI n° 2).

En Angola de Département a réalisé deux missions en octobre 1987 et avril 1988. Il s'agissait en octobre 1987 d'une première prise de contact à Luanda et surrout à Bensuela où se trouve le Musée National d'Archéologie. Le Département a participé à une fouille sur le site de Cachama I (NSI n° 2) et il a élaboré un document pour la restructuration de ce Musée. En avril 1988 une mission couplée avec celle du Dr. Ramos de l'IICT de Lisbonne, outre des prospections de terrain, des cours théoriques et pratiques (typologie et céramologie) auprès des jeunes du Musée. a apnoré un annui financier

c) Production. - NSI: Bulletin de liaison des Archéologues du Monde

La création de ce bulletin correspondait à un besoin: être le lien entre les archéologues qui travaillent effectivement dans et sur le domaine. En effet nombre d'entre sont isolés, n'ont pas accès aux grandes publications et ignorent souvent tout ou partie de ce qui ce fait ailleure.

Cette création correspondait done à l'urgente nécessité de créer un véritable réseau des archéologues permettant le décloisonnement des chercheurs, une circulation plus rapide de l'information scientifique, une saine émulation scientifique. Ainsi, ce bulletin, semestriel, fait connaître par de courtes notes les travaux récents dans la zoure, public régulièment tout et la production scientifique concernant les dix états membres, les originaux étant disponibles à la Banque de données, soit sous forme navier, soit sons forme de microfich softme navier.

NSI en est au numéro 5; il touche 138 scientifiques dont 84 en Afrique preuve de son impact et de la réalité d'un réseau d'archéologues qu'il faut maintenant étoffer et structurer (cf. infra)

Fichiers informatisés.

Cibarchéo est le ficher bibliographique de l'archéologie de l'Afrique Bantu. Dans un premier temps le département a rassemblé les données sur l'Afrique Central (circa 1200 tires). Cette documentation est en cours d'informatisation à la Banque de données où chaque document est microfiché et donc facile d'acrèse.

Parallèlement le Département élabore Cibadate, fichier de toutes les datations abusées de l'aire bantu. Toutes les dates sont rassemblées par pays et feront l'object d'un catalogue après informatisation. Pour l'heure les dates du Gabon, Congo, Zaïre et Angola sont prétes à être informatisées.

Ainsi se trouve rassemblée en un seul point, en Afrique, la quasi totalité de l'information scientifique ayant trait à l'archéologie du monde bantu.

d) Formation — La formation était le point sur lequel, aussi bien la Table-Ronde PNUDINESCOICCIBA que le colloque d'avril 1988 avaient insisté. Un programme de stage a donc été mis sur pied en collaboration avec le PNUD. Le premier sarge de formation de techniciens s'est déroulé en deux temps; juin 1998 et l'évrier 1998 à Labreville. Nort personnes ont participé à ce stage correspondant aux étus suivantes: Angola (3), Gabon (2), Congo (1), Zafre (1), Revanda (1), Guinée Equatoriale (1), Ces stages ont comporté deux voiets: un

LES PERSPECTIVES DU DÉPARTEMENT

a) Le réseau des archéologues. — En partie grâce aux résultats du bulletin de liaison NSI, le Département voi organiser du 11 au 15 décembre 1989, le Premier Séminaire des Archéologues de la Zone Bantu à Liberville. Tous les archéologues des Etats Membres et Observateurs du CICIBA vont se retrouver ensemble pendant cinq jours durant lesqueids lis pouront faire le blain de leur recherche, confronter leurs problèmes aussi bien scientifiques qu'administratifs, financiers, institutionnels, législatifs.

Il est envisagé enfin de créer à cette occasion une association des archéologues du Monde Bantu, concrétisation du réseau initié par le Département.

b) Autres productions. — Outre la finalisation des fichiers informatisés Charchée et Chabadas, le Département produirs dans le années à venir des plaquettes pour chaque pays où sera rassemblé l'ensemble des données archlogiques les concernant: historique des rescherches, bibliographie exhaustive au jour de la production, listing des datations absolues et cartes. En 1990 devraient sortir le Conno et le Gabon.

Le Département prépare aussi en collaboration financière et technique avec les Centres Culturels Finançais de la sous-région Afrique Centrale une exposition initialée «Aux Origines de l'Afrique centrale» exposition qui sera accompagné d'un livre-guide sixant les élèves du secondaire, du supérieur, les enseignagnés et toute personne désireuse de se cultiver. Cette réalisation est prévue pour fin 1990, début 1991.

Le Département va aussi mettre en route un ouvrage sur la métallurgie en zone bantu. Dans cette optique une demande de financement a été faite auprès de l'UNESCO. L'ouvrage sera rédigé par les divers spécialistes travaillant dans ou sur la zone: ils seront contactés après acceptation du dossier.

c) Actions de terrain. — En conformité avex les objectifs généraux définis dans le document de synthèse de 1986 (cf. annexe V), des actions de terrain sont prévues avec l'appui financier du Fond d'Aide et de Coopération, en Angola, en Centrafrique, au Congo, Zaïre et Zambie. Ces actions seront soit menées conjointement sur le terrain avec les archéologues nationaux, soit elles feront l'Objet d'un contrat entre l'Institution nationale et le CICIBA portant sur une aide financière ponetuelle.

D'autre part le Département peut apporter son appui à des projets nationaux en appuvant ceux-ci auprès d'organismes internationaux.

Ainsi le projet Mbaura Kongo. Lors de la Table-Ronde Kongo-Tebe qui de s'et etteme à Luanda du 9 au 25 novembre 1988, la capital de l'ancien Royame Kongo a été au centre des préccupations de la Commission chargé de la «définition et comassance de l'aire culturellé Kongo Tebes, les recommandations finales de la Table-Ronde en out tenu compte en deramdant de «soutenir une campagne internationale en vue de la déclaration de Mbanaz Kongo, ancienne capitale du Royame du Kongo, patrimoine culturel de l'Humanité» et en demandant d's «voiroires des foullés».

Dans cette optique le Département d'archéologie a demandé à l'UNESCO de réunir des experts à son siège de Paris afin d'examiner et accélérer ces recommandations; il a aussi demandé un financement pour:

1) La collecte de l'ensemble de la documentation existante sur le suiet:

Une mission d'évaluation sur place.

Ainsi, actions nationales et actions internationales convergent et permettent d'espérer la réalisation plus rapide de projet de cette ampleur.

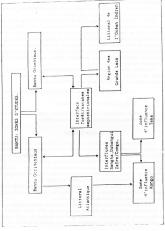
CONCLUSION.

Le Département d'Archéologie du CICIBA est à ce jour une structure unique en Afrique Centrale. Plaque tournante de la documentation dans le domaine archéologique grâce à la Banque de domnées, il doit devenir dans les prochaines aunées un like privilégé de rencontre et de travail aussi bien pour les obercheurs chevronnées que noue exu qui préparant des mémoires ou des bieses. Il faut délè envisager des bourses qui permettront des séjours plus ou moins longs pour la recherche de la documentation, pour un aéjour sabbatique, etc. ...

Les actions de terrain quelque soit leur forme devront se systématiser mais dans le cadre d'actions régionales répondant à de grandes questions fondamentales à la compréhension du Monde Bantu et de son substrat.

Ainsi un véritable réseau archéologique cohérent, doté de moyens pourra-t-il se développer rapidement en Afrique subsaharienne. Dans cette optique le développement de laboratoires centraux pour des analyses de pointe parait incontournable, par exemple l'installation d'un Laboratoire de datation 14C au

CICIBA, Laboratoire dont cette immense région du continent africain est malheureusement toujours démunie.



ANNEXE I

Convention portant creation du Centre linternacional des Civilisations Rontu (CICIRA)

(Libreville, le 8 ianvier 1983)

Les états parties a la presente convention

Guides par:

- 1) La Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine (Adis-Abeba, 1963); session de la Conférence Générale de l'UNESCO en 1966.
 - 2) Le Manifeste Culturel Panafricain (Aloer, 1969):
 - 3) La Charte Culturelle de l'Afrique adoptée par les Chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA
 - (Port-Louis, 1976): 4) La Déclaration des principes de la Coopération Culturelle Internationale adontée par la 14.º

- Rappelant 1) Les Recommandations des Congrès des Ecrivains et Artistes du Monde Noir (Paris, 1965) (Rome, 1959):
 - 2) Les Recommandations de la Conférence Intergouvernemantale sur les Politiques Culturelles en Afrique organisée par l'UNESCO avec la coopération de l'Organisation de l'Unité Africaine (Accra. 1975):
 - 3) Les Conclusions du Festival des Arts Nèvres (Dakkar, 1966) (Lagos, 1977):
 - 4) Les Objectifs du Plan d'Action sur la Coopération Technique entre pays en dévelonnement (Buenos-Aires, 1978) et les Recommandations des réunions du PNUD (Nairobi, 1980), (Libreville, 1981); Recommandations sur la Coopération Technique entre les pays africains dans la mise en valeur et l'utilisation de leurs ressources humaines:
 - 5) Les Résolutions et Recommandations de Mondiacult (Mexico, 1982).

Conscients du fait:

- Que, les succès de la Stratégie de Monrovia et du Plan d'Action de Lagos exige la mise em ocuvre d'une Coopération Culturelle. Scientifique et Technique entre pays africains:
- One l'implantation dans les sous régions africaines d'organismes compétents serait susceptible de faciliter la mise en application des programmes de développement endogène et auto-centré;
- Convainces: Ou'il est important de préserver et de promouvoir les valeurs de civilisation africaine afin d'assurer l'enracinement de la jeunesse dans la culture africaine et de mobiliser les populations dans la perspective de l'éducation nermaneure:
- Ou'une volunté politique commune peut permettre le développement cultural des peuples de langues et de culture bantu.

Saluant:

L'initiative prise par Son Excellence El Hadi Omar Bongo, Chef de l'État, Président de la

République Gabonaise, de créer un Centre International des Civilisations Bantu (CICIBA).

Satisfaits:

- Du consensus qui s'est réalisé sur ce projet au cours de la première Conférence des Ministrès de la Culture de la zone Bantu tenue à Liberville (Gabon), du 5 au 9 inillet 1982;
- De la participation des États suivants: Angola, Burundi, Republique Populaire du Congo, Guinec Equatoriale, Rwanda, Sao Tomé et Principe, Zalire, Gabon;
- De la présence en qualité d'observatours de Représentants du Cameroun et du Nigeria; De l'imérêt que portent à ce projet l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT), l'Institu Culturel Africain (ICA), et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

Se felicitant:

Que toutes les délégacions présentes ont été unanimes, au nom de leurs États et des Organisations qu'elles représentent pour soutenir le projet de création d'un Centre International des Civilisations Banes ainsi que leur disponibilité à Centribure à la réalisation;

Sont convenus de ce qui suit.

A cet effet, il est chareé de:

TITRE I ... PRINCIPES ET ORIECTIES

- Article premier Le Centre International des Civilisations Bantu (CICIBA) est une institution régionale créée et établie d'un commun accord par les États signataires du présent accord.
- Article 2 Le CICIBA est doté de la personnalité morale et juridique et jouit de l'autonomie financière.
 - Article 3 Le siège du CIBITA est fixé à Libre ville (Gabon).

festivals, semaines culturelles, etc.)

- Article 4 Foyer de recherche de documentation de diffusion d'animation, de formation et de coordination le Centre a pour objectifs de conserver, de promouvoir de préserver les valeurs authentiques des civilisations bantu, patrimoine culturel commun aux peuples de langues et de culture bantu du Nord et du Sud de l'équateur, ainsi qu'à cest de la diaspora.
 - Promouvoir les recherches et études sur les cultures et civilisations bantu ainsi que le développement de ces cultures par l'animation et le soutien à la créativité dans le monde contemporain;
 2) Constiture une banque de données et un centre de documentation sur les cultures et civilisations
 - des peuples de la zone bantu à la disposition des États Membres et associés, de toute institution et de toute personne la recherche d'une information relative aux cultures et civilisations bantu; 3) Contribuer, par les moyens en son pouvoir, à faire inségrer dans les plans de développement, la
 - dimension culturelle; 4) Diffuser et promouvoir des travaux de recherche sur les cultures africaines en général conforment à la charte culturelle de l'Afrique:
 - Assurer la formation et le recyclage nécessaire aux pédagogues, artistes, chercheurs, animateurs culturels en vue du développement culturel;
 Conofier avec les institutions nationales internationales à caractère culturel.
 - scientifique et éducatif, en privilégiant et en intensifiant la coopération entre les pays de la zone bantu: 71 Payoriser entre les États Membres des rencontres et des échanges culturels (séminaires, congrès,

TITRE II — ORGANISATION

Article 5 - Les organes du CICIBA sont:

La Conférence des Ministres Chargés des Affaires Culturelles, Organe Suprême; Le conseil d'administration, organe de gestion et de contrôle;

La direction générale, organe d'exécution.

A) LA CONFERENCE DES MINISTRES CHARGES DES AFFAIRES CULTURELLES

Article 6 — L'organe suprême du CICIBA est la Conférence des Ministres. Il est composé des ministres chargés des affaires culturelles des États parties à la présente convention ou de leurs représentants dûment mandatés par leur Gouvernement.

Article 7 — La Conférence des Ministres Chargés des Affaires Culturelles définit la politique générale et agrandes orientations du centre. Elle approuve, sur proposition de conseil d'administration, le programme et le budget du centre. Elle approuve, sur proposition du conseil d'administration, le programme et budget du centre, et d'aulte périodispenent les résultats obtenus; elle habilite le directeur générale à conclute, en cas de besin, des seconds de coopérations et ne d'âtrit les modalites.

Article 8 — La Conférence des Ministres élit son président en exercice ainsi que les membres du bureau conformément à son règlement intérieur.

Elle nomme et met fin aux fonctions du directeur général, du directeur général adjoint et des membres du consoil d'administration selon les modalisés à fixer par le règlement intérieur.

Article 9 — La Conférence des Ministres Chargés des Affaires Culturelles se réunit en session ordinaire tous les deux ans.

Elle peut se réunir en session extraordinaire sur la demande d'au moins un tiers de ses membres ou en cas de nécessité.

Les sessions de la Conférence des Ministres Chargés des Affaires Culturelles sont convoquées par son président en exercire.

B) LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 10 — Le Centre est administré et contrôlé par un conseil d'administration élu pour deux ans et composé composé

 a) Le tiers des États Membres du CICIBA nommés sur la base de la répartition sous-régionale conformément aux textes et pratiques de l'OUA;

b) Trois représentants du pays du siège, membres de droit;

c) Des personnalités culturelles et scientifiques nommées, à concurrence d'un nombre égal à celui de l'ensemble des représentants des États, dans les conditions fixées dans le règlement intérieur; d) Des représentants des Organisations Internationales telles que l'UNESCO, le PNUD, l'ICA, l'OUA, l'ACCT, etc., coux des fondations et de différentes sources de financement airwifes aux

réunions du conseil d'administration, avec voix consultative.

Article 11 — Le conseil d'administration:

a) Élit son président pour une période de deux ans renouvelable;

b) Organe de gestion et de contrôle, il détermine et établit les programmes et budgets biennaux d'activités du Centre et les soumet pour appobation à la Conférence des Ministres Chargés des Affaires Culturelles;

c) Il fixe le budget correspondant à la quote-part de chacun des États Membres;

 d) Sur proposition du pays du siège, il approuve et soumet à la Conférence des Ministres Chargés des Affaires Culturelles la nomination du directuer général du CICIBA;

e) Il assure le contrôle et l'évaluation de l'exécution des programmes et budgets du centre;
 f) Il approuve les comptes de l'exercice antérieur;

g) Il adopte et modifie le cas échéant le règlement intérieur du Centre, et décide sur proposition du directeur général des modifications de structures internes du centre.

Article 12:

- a) Le conseil d'administration se réunit en session ordinaire une fois par an;
- b) Il peut se réunir en session extraordinaire sur la demande d'au moins ³/₃, d ses membres ou en cas de nécessité:
- de nécessité; c) Les sessions du conseil d'administration suit convoquées por son président;
- d) Les délibérations du conseil d'administration sont valables si les ¹/₃, des membres avant voix délibérative sont présente;
- c) Faute de quorum une deuxième réunion à lieu dans un déla maximum de 30 jours a cours de cette réunion, les délibérations sont valides si la mottié des États Membres du conseil d'administration est renéfectatée;
- A Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple on qualifiée utivant l'importance des affaires étant extendu of un vous perablable du conseil à la majorité simple détermine si l'importance d'une affaire requiere la majorité simple co qualifiée; dans tous les cas, les propositions de programmes et budgets doiven, pour être soumies à l'approblation de la Conférence des Ministres Chargés des Affaires Culturelles, être acquises à la majorité qualifiée. En ca de peratge des vois, le président du cosseil a vois pérpondérante.

C) LA DIRECTION GENERALE

Article 13 - La direction générale est l'organe d'exécution et de coordination du CICIBA

Elle est assurée par un directeur général, assisté d'un directeur général, assisté d'un directeur général adjoint nommé dans les mêmes conditions et pour une même période.

Le directeur général est nommé para la Conférence des Ministres Chargés des Affaires Culturelles pour une période de 4 ans renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 8, alinéa 2.

Le directeur générale représente le CICIBA, il est garant de son bon fonctionnement. A cet effet, il peut recevoir élégation des pouvoirs du conseil d'administration et du président en exercice de la conférence des ministres.

Il est responsable devant la Conférence des Ministres Chargés des Affaires Culturelles.

TITRE III - RESSOURCES, FINANCEMENT ET BIENS IMMOBILIERS

Article 19 - Les ressources du centre comprennent:

Des contributions des États Membres:

du Centre définis au titre I du présent accord.

Des dons, legs ou subventions qui pourraient lui être accordés;

Des recettes provenant de la rémunération de ses services (prestations de service, publications, films, bundes magnétiques, disques, etc.) ainsi que des recettes diverses; Des empeutos qu'il pourrait contracter pour la réalisation de som objet.

Les parts de contribution des États Membres seront précisées conformément à l'article 11, alinéa C) de la présente convention.

Article 20 — Le centre prendra toutes les mesures nécessaires afin d'obtenir l'aide financière de sources variées, publiques et privées.
Toutefeis, aucune de ces sources de financement ne devra et ne pourra remettre en cause les objectifs

Article 21: 1 — Le pays du siège s'ongage à donner au Centre toutes facilités nécessaires à son installation et à son fonctionnement.

fonctionnement.

2 — Le pays du siège, propriétaire des biens immobiliers, les loue à la disposition du centre, sous forme d'un contrat d'une durée de 99 ans au prix de un franc symbolique l'an.

TITRE IV - SIGNATURE, ADHESION, RATIFICATION, MODIFICATION. RÈGLEMENT DES DIFFERENDS

Article 22:

1 - La présente Convention est ouverte à tout État de la zone Bantu. Tout autre État désireux de participer aux activités de CICIBA peut y adhérer en tant que membres associé. La qualité de membre associé sera déterminée dans le règlement intérieur.

2 — L'admission du nouvel État devient effective le trentième jour après de dépôt de ses instruments. de ratification, d'acceptation, d'adhésion ou d'approbation de la présente Convention auprès du Gouvernement du pays du siège qui en donnera notification à tous les États signataires et au Secrétaire Générale de l'OUA.

RETRAIT D'UN ÉTATMEMBRE

Article 23-

1 — Tour État contractant peut se retirer de la Convention à tout moment en notifiant sa décision au pays du sièce.

Le retrait prend effet dans un délai d'un an, à compter de la date de cette notification.

2 - Le conseil d'administration procède au règlement de comptes; 3 - Les cotisations pour l'année budgétaire en cours restent dues.

AMENDEMENT

Article 24:

1 - La présente Convention pout être amendée à la majorité des 2/, des États contractants sur l'initiative de l'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration.

2 - Tout amendement à la présent Convention ne peut être examiné par la Conférence des Ministres Chargés des Affaires Culturelles que s'il a été notifié à tous les États contractants trois mois avant le jour de l'ouverture de la session. 3 — Les modifications adoptés par la Conférence des Ministres Chargés des Affaires Culturelles sont

soumises à la procédure de ratification propre à chaque État. Cepandant, tout État qui n'aura pas signifié son opposition dans un délai d'un an sera considéré comme avant accepté l'amendement

RÉGLEMENT DES DIFFERENDS

Article 25:

1 - Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente Convention qui n'est pas réglé par voie de négociation ou par consensus est déféré à la Conférence des Ministres Chargés des Affaires Culturelles pour décision par toute partie audit différend.

2 - Si, après avoir pris en considération tous les éléments d'information utiles, la Conférence des Ministres Chargés des Affaires Culturelles ne peut trancher le différend, elle crée une commission de conciliation composée de trois membres; chacune des deux parties au différend désigne un membre et toutes les deux se mettent d'accord pour la désignation d'un troisième qui assume la présidence de la comission.

3 — Les parties disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la notification de la décision instituant la commission pour indiquer le nom du membre de la commission dont la désignation leur incombe. A l'expiration du délai de trente jours, les deux parties disposent d'un autre délai de trente jours pour désigner le troisième membre.

4 - Faute de désignation par l'une ou l'autre partie ou par les deux, le Président en exercice de la Conférence des Ministres Chargés des Affaires Culturelles procède à la désignation des membres dont il s'agit. 5 - La commission de conciliation établit son rapport et le transmet à la Conférence des Ministres

Chargés des Affaires Culturelles qui statue sur le différend. 6 - La décision de la Conférence des Ministres Culturelles est sans appel.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 26 - A compter de la date d'entrée en viguer provisoire de la présent Convention, le pays du sière est institué mandataire de la Convention aux fins de procéder, en consultation avec les autres États signataires:

- a) À la convocation du premier conseil d'administration qui se tiendra dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur provisoire;
- h) Aux contacts nécessaires avec les États signataires de la Convention en vue d'en accélérer la ratification:
- c) À la nomination à titre provisoire d'un haut fonctionnaire exerçant les fonctions de directeur général chargé d'assurer le démarage du Centre. Cette nomination devra être confirmée par le premier conseil d'administration, pour le compte de la Conférence des Ministres Chargés des Affaires Culturelles;
- d) À la centralisation et à l'examen des candidatures aux postes de direction et à tout emploi à soumettre au premier conseil d'administration qui procèdera aux nominations au nom de la Conférence des Ministres Chargés des Affaires Culturelles;
- e) À poursuivre les négociations avec les sources extérieurs de financement et des organismes de coopération scientifique et technique.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 27:

1 - La présente Convention entre en vigueur à titre provisoire après le dépôt, par le pays du siège de ses instruments de ratification, d'acceptation ou d'appobation.

2 - La présente Convention entre en vigueur dès que les 1/1, des États signataires ont déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation auprès du gouvernement du pays du siège.

DISPOSITIONS FINALES

1 — Le texte de la présente Convention est déposé auprès du gouvernement du pays du siège qui en transmet des exemplaires conformes à tous les pays de la zone Bantu et au secrétariat de l'OUA.

2 — La présente Convention a été adoptée en version anglaise, espagnole, française et portugaise. Ces différentes versions font foi-

Fait à Libreville, le 8 janvier 1983.

Aprola:

Centrafrique Comores:

Congo:

Guinee Equatoriale:

Rwanda: São Tomé et Principe

Zaire:

Zambie:

ANNEXE II

BIENNUM - 1984-1985

- Le CICIBA organise les activités suivantes:
- 1 Constitution d'une banque de données du monde Bantu (programme permanent). Collecte, stockage et distribution des données culturelles bantu. Système d'information à portée universelle. Réseaux information. Ce programme ne autoret aux socialises de l'aire culturelle bantu.
- 2 Stage de perfectionnement de documentalistes (15-30 juin 1984). Co stage s'adresse à des documentalistes confirmés de la zone Bantu ayant au moins deux annôes d'expérience. Il vise à l'harmonisation des méthodes de collecte, de stockage et de diffusion des domnées culturelles hantu.
- ues memores de conicere, de stockage et de diritation des domines culturelles bantu.

 Ce stage prépare à l'édition du premier Annuaire des chercheurs et Instituts du domaine bantu et à la collecte documentaire précédant le colloque international sur les migrations et expansions bantu (voir 3 et 4).
- contects documentaire percedant le colloque international sur les imprations et expansions bastic (voir 3 et 4), 3 — Collècte documentaire (juillet-décembre 1984). — Cette opération intéresse les documentalistes et chercheurs du monde entier appelés à collaborer avec le CICIBA à la préparation du colloque international sur les migrations et expansions banto.
- L'aux prioritaire de la collètez concentra les enquêtes, les théories, les méthodes, et les disciplines en rapport avec le thème du colloque. Les missions documentaires organisées par le CICIBA toucheront les Centres de la zone Banta et également les grauds Centres du monde s'inféressant à cette zone. Cette opération aboutin à un inventaire informatisé des travaux disponibles et un stockage des documents primities s'y rapportant.
- 4— Colloque international au les sulgrations et exponsions Banne (1-6 avril 1985). Ce colloque ressemblers les spécialistes de la linguistique banns, de l'histoire, de l'archéologie et d'autres disciplines connexes pour dresser l'étan de la question (cf. colloques de Chicago, 1968, Viviers, 1977), deminaire de Nairobi, 1982), apprécier méthodes et théories élaborées jusqu'à ce jour, dégager les traits communs de l'aire culturelle bants nour en définir l'étorité et esquisser un nouveus programme de réchercheris.
- 5 Publications accientifiques. Un Annuaire des chercheurs et Instituts de Recherche sur le domaine hantu. Deux resues Scientifiques annualles:
- Une revue de Sciences humaines; Une revue de Sciences exactes.
- En vue de la pubblication des deux premiers numéros, un comité de lecture recevra les manuscrits des auteurs susceptibles d'apporter une contribution au thème des migrations et expansions bantu. Quatre langues de travail seront admisse; français, anglais, portugais et espagnol.
- 6 Productions culturelles. Un premier disque d'une série d'anthologie musicale bantu. Un premier ouvrage d'une histoire bantu par l'iconographie.
 - 7 Programmes spéciaux. Soutien à des programmes nationaux.
 - Pour tous renseignements et demandes d'inscription s'adresser à la Direction Générale du CICIBA.

ANNEYE III

Recommandations de la Table Ronde d'avril 1984

OBJECTIFS:

- 1 Coordination des recherches archéologiques dans le monde bantu :
 - Contact entre les chercheurs et entre les différentes institutions dont relève l'archéologie; Articulation des recherches archéologiques dans les projets pluridisciplinaires et internationaux du
 - Elaboration des programmes de recherches archéologiques.
- 2 Création es circulation de la documentation archéologique sur le monde bantu.
- 3 Contribution aux recherches archéologiques.
- 4 Dévelopmement des recherches nationales: Formation des compétences adéquates:
 - Mise sur pied ou renforcement des structures existantes.

MOYENS:

- 1 Coordination des recherches archéologiques dans le monde bansu:
 - Création d'une association des archéologues du monde hantu:
 - Création d'un fichier informatisé des archéologues du monde bantu;
 - Création d'un bulletin de liaison CICIBA:
- Mise sur pied d'un réseau d'échanges d'informations pertinentes.
- 2 Création es circulation de la documentation archéologique sur le monde bantu:
 - thèses, maîtrises, films, vidéos, ropier, microfilms, microfiches, dias, photos ...): Publication des résultats des programmes de recherches archéologiques (articles, ouvagres...);
 - Création d'un fichier informatisé des datations absolues:

 - Création d'un fichier informatisé des sites archéologiques du monde bantu; Création d'un fichier informatisé des sites métallureiques africains:
 - Création d'un réseau d'échanges de documentation archéologique; Création et diffusion de produits archéologiques: films, vidéos, cartes postales, ouvrage de vul-

Création du volet archéologique du Centre de Documentation du CICIBA: ouvrages, revues,

3 — Contribution aux recherches archéologiques:

garisation.

- Mise sur pied d'une équipe de terrain et d'un programme de recherches propre au département; Création de laboratoires d'archéologie générale, de photographie, de dessin, de restauration et d'analyses des métaux, de paléo-zoologie, de paléo-environnement, de datations absolues, de
- Soutien financier et technique sux laboratoires d'archéologie des États-Membres.

4 - Développement des recherches nationales:

Formation des compétences adéquates par:

Stages d'étudiants ou de chercheurs en Europe (France, Belgique essentiellement) et ou aux États-Unis et Canada;

Venue d'experts à Libreville et dans les Étas-Membres pour la tenue de séminaires au CICIBA et dans les institutions des États-Membres:

Misse sur pied ou renfoecement des structures existantes: Création de départements d'archéologie en Centrafrique, en Guinée Equatoriale, au Rwanda

et à Sao Tomé et Principe; Renforcement des départements d'archéologie su Zaire, en R. P. du Congo et en Angola; Aide sux projets nationaux par un apport financier;

Envoi d'experts en consultation auprès des laboratoires existants.

Envoi a experts en consultation aupres des taboratoires existant

ANNEXE IV

Recommandations de la Comission d'Archéologie du Colloque International «Migrations Expansion et Identité Culturelle Bantu» — Libreville, 1-6 avril 1985

Archéologie

Recommandations générales:

- Le CICIBA devra encourager les recherches archéologiques à travers le domaine bantu et plus particulièrement en Afrique centrale où les travaux sont encore rares;
 - Le CICIBA, qui a une dimension internationale, devrait encourager des études sur de vastes régions;
 - Le CICIBA devrait peendre en charge des programmes de formation sur le terrain pour les archéologiques et les techniciens;
 - Le CICIBA devrait aider au développement de méthodologies pour étude comparée du matériel archéologique à Iravers le domaine bantes;
 Le CICIBA devrait condonner toutes les aides nécessaires à la conservation, à la documentation
 - et à la vulgarisation dans les musées africains du matériel archéologique et des objets de la culture matérielle: 6) Le CICISM devrait aider à la publication et ou à la traduction d'ouvrages généraux sur l'archéologie
 - et les études apparentées dans le domaine hantu. Une priorité doit être accordée à la publication rapide d'un matériel pédagopique destiné à l'enseignement primaire et secondiaire faisant le point de nos connaissances accutelles sur le passé archéologique du domaine; 2 Le CCIBA devrait préparer et diffuser une bibliographie périodique des travaux concernant le passé bunto et plus spécialemes les thèses et mémories universitaires soutenus en Afrisane ou passé bunto et plus spécialemes les thèses et mémories universitaires soutenus en Afrisane ou

Recommandations particulères de rocherches:

ailleurs.

Deux domaines de recherches sont prioritaires:

- L'origine et le développement de la sédentarisation, de la production alimentaire, de la métallurgie et de l'étude des relations entre l'homme et son environnement en forêt, en savane et dans les militux céloires et invaluées:
 - Le développement des sociétés complexes aussi bien à l'ouest (en particulier les novaumes Kongo et téké) qu'à l'est.

ANNEXE V

Extraits du document de synthese du Departement d'Archéologie du CICIBA, decembre 1986

1 — OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET IMMEDIATS DU PROGRAMME:

1.1 — Objectifs généraux:

- a) Compréhension des origines, du développement et de l'apport aux cultures bantu actuelles du peuplement ancien de l'aire concernée;
 - Decerimenta aincen de l'aine consecute;
 Decerimenta internationale des travaux de laboratoires isolés de la zone dans une vision pluridisciplinaire;
 - c) Resserrement des liens privilégiés entre laboratoires de la zone et hors zone.
 - d) Connaissance de la richesse culturelle des populations de la zone considérée, ainsi que de leur interaction avec leurs milieux, notamment dans le cadre des variations climatiques passées; e) Formation sur le terrain d'archéologues et de divers spécialistes. Ce encadrement sur place
 - d'étudiants, de chercheurs et ou de techniciens sera une aide appeéciable aux institutions existames dans les Étas-Membres et partant une contribution inestimable au développement de ces pays;
 - f) Soutien aux projets nationaux qui participent au programme international. Celui-ei permettra aux chercheurs déjà en poste de développer leurs méthodologies propres;
 - g) Enfin, dès le début des projets de recherches, la diffusion sous toutes ses formes des connaissances acquises au cours des travaux sera planifice. Ces produits culturels concerneront plus particulièrement l'education.

1.2. — Objectifs immédiats:

- a) Dévolopement du Département d'Archéologie du CICIBA qui comprendra à terme des laboratoires de pabéo-botanique, de dessin, de pabéo-zoologie, de restauration des métaux, de fonctionnologie, de malacologie et de datations absolutes. Ces laboratoires pourrent prester des services aux Etats-Membres;
 b) Poursuite des rescherches de terrain déjà entamées au Gabon, au Congo, au Zaire et en Angola.
- b) Poursuite des recherches de terrain déjà entamées au Gabon, au Congo, au Zaire et en Angola.
 c) Contactes auprès des laboratoriers existants dans la zone et hors dans le but de resserrer les collaborations entre chercheurs à l'aide de contacts individuels, de la circulation des documentations et d'un bullétin de liaison.

and the above the contract of the contract of

- 2— HISTORIQUE ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME:
 2.1 Historique Des 1983, 1 August lançait l'idée d'en projet d'étade du Royaume Kongo sous
 l'égide de monsieur E. Abranches. Par la suite le projet d'evait être étende au royaume Teke.
 Lurs de la régulion d'éxorget d'avril [1944 tempe à Libroville à l'occasien du lancement du département
- d'archéologie du Centre International, le projet angolais était inscrit aux programmes à venir du CICIBA sous l'appellation «projet international de recherches sur les royaumes Kongo et Teke et sur leurs zones d'influences».
- Les experts et consultants de la table-roude PNUD/UNESCO/CICIBA organisée à Libreville en décembre 1984 faisaient leurs les recommandations des réunions antérieurs. Il restait alors à mieux cernor la narie archéolorise du recité.
- En janvier 1985 le département d'archéologie do CICIBA voyait le jour et accomplissait cette tâche, detaillée et présentée dans le volume Programme d'activités 1986-1987 du CICIBA.
- Par la suite, l'étroitesse du projet était pressentie. En effet, les connexions des populations ciblées d'Angola, du Zaire, de Sao Tomé et Principe, du Congo avec les zones périphériques au projet sont évidentes. De plus, dans les études en cours menées par diverses équipes européennes, américaines et africaines. In enchématissie insher la totalié de l'aire hautu.

- La nouvelle orientation de la programmation prend en compte cette aire et innove sur les idées marcines précédemment retenues en construitant des projets gigognes mieux adaptés à la realite contemporaine. Cas projets concernent en un premote reune (1985-1989) l'Arfique Centante, qui regroupe la précipie totalité des Etast-Membres. Un calentiere évolutif permet d'intégrer à partir de 1989 la région intributuré dans a soudilet d'i ressentible de l'Arfique banta anglophone (cf. figurer 1).
- 2.2 Justification. Les locuteurs bantu occupent plus de 30% de l'Afrique; dans cette vaste région plusieurs grands «royaumes» ont vu le jour, se sont développés et ou se sont évanouis à tout jamais.
- Pour mettre en valeur les origines et les processus de mise en place de ces royaumes, seule l'archéologie assistée de ses partenaires désormais labituels (géomorphologie, poléo-botanique, paléo-zoologie, etc., ...) est à même de mener à terme les objecuifs à vocation pluridisciplinaire fixés.
- En ce qui concerne l'étate de l'évolution des systèmes socio-économiques mis en place aux époques immédiatement pré et post-coloniale, l'histoire pourra contribuer de manières substantielle aux projets. Le fond documentaire consacre, notamment, au royanunes Kongo, encrore en grande partie insédit et
- conservé une des institutions européennes, rend unique les potentialités contenues dans ce programme international.
- Les recherches archéologiques menées en collaboration avec les recherches historiques permettront un feedback exceptionnel entre ces deux disciplines jamais encore anteint en Afrique sud-sabarienne.
- Les résultats de cette oeuvre de longue haloine auront un impact direct et immédiat sur la vie des populations actuelles descendantes des bantu de nagaère; de plus s'éclaireront d'un jour nouveau les relations prévidégées entre bantu et ouvropéers à pautir du 15° » iècle.
- L'intérêt qui doit résulter des travaux auprès des populations doit permettre à des jeunes de se passioner pour la recherche anthropologique au sens large; ces jeunes prendront alors le relais quelques années plus tard de leurs ainés, chercheurs des Étuts-Membres du CICIBA qui seront formés dès les premières phases d'exécution des proiess.
- La perspective à long terme du projet initié para l'Angola et développé par le Cestre International des Civilisations Bantu permet d'entrevoir son incomparable intérêt: su travers du développement scientifique, il jouera un rôle prépondérant dans le développement culturel des pays de la zone et sera une pierre angulaire de l'édifice voué à la réappropriation culturelle endogène par et pour les états du tiers-monde.
 - 3 RESULTATS ATTENDUS DU PROJET:
 - 3.1 Identification des premiers stades de l'expansion des peuples de parler bantu.
- 3.2 Identification de l'origine de la métallurgie dans la zone et de son impact économique sur les populations.
 3.3 Identification des processus de formation des sociétés complexes de la savanne et de la forêt
- équatoriale.
 3.4 Développement des contacts internationaux entre laboratoires de la zone et hors zone.
- 3.5 Créations de laboratoires de recherejes archéologiques dans les États-Membres qui en sont actuellement dépourvus: Sao Tomé et Principe, Guinée Equatoriale, Centrafrique ...
- 3.6 Aide aux laboratoires d'archéologie préexistants dans les États-Membres.
 3.7 Formation et constitutio d'équipres à vocation pluridisciplinaires formées aux problématiques de la recherche archéolocique contemporaine.
- 3.8 Diffusion sous forme de livrets, cartes postales, diapositives, films, émissions de radio et télévision, articles de vulgarisation, manuel scolaire, etc., ..., des résultats des recherches entreprises.